

Compte-rendu #40 - Séance du 21 novembre 2023

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

1. Question du député Michel de Lamotte (Les Engagés) :

[« Politique d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la recherche scientifique »](#)

« Depuis de nombreuses années, les déclarations internationales prônent le développement de politiques claires en faveur de l'inclusion. Malgré le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, **les initiatives pour les chercheurs en situation de handicap paraissent timides et les freins restent nombreux.** » Au contraire du public étudiant, la question de l'inclusion des scientifiques en situation de handicap est rarement discutée, alors que les défis rencontrés par ces personnes sont nombreux : accès aux bâtiments, matériel inadapté ou encore difficultés d'accéder à certaines ressources en bibliothèque, par exemple. **Les tâches quotidiennes liées à l'activité de recherche peuvent être sources de freins, de pertes de temps et donc de productivité.**

Quelle est la position de la ministre concernant une politique active en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la recherche scientifique ? Quel est l'état des lieux de la réglementation en vigueur ? Des recommandations lui ont-elles été formulées, par exemple par la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) ? Une bourse spécifique pourrait-elle être imaginée pour ce public au FNRS ?

Réponse de Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles :

Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif concerne le public étudiant, et inclut de facto les doctorantes et doctorants en situation de handicap, pouvant dès lors bénéficier d'aménagements spécifiques. Les autres chercheurs et chercheuses peuvent également bénéficier d'aménagements, en vertu d'autres législations les concernant plus spécifiquement. La ministre précise également que « la sélection des projets de recherche



par le FNRS, basée sur l'excellence, n'exclut en aucune façon les chercheurs en situation de handicap ».

La ministre ajoute que son attention a été récemment « attirée sur la nécessité d'avoir des moyens suffisants pour la traduction gestuelle, afin de permettre à des chercheurs sourds ou malentendants de poursuivre leur travail. Au-delà des aménagements, il me semble dès lors important de réfléchir également aux **possibilités de subventions** pour des aides de ce type. »

Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020d7047>



www.observatoire.frs-fnrs.be



<https://www.linkedin.com/company/observatoire-frs-fnrs/>



<https://twitter.com/ObsFNRS>

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.